

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Sylvie, CHARLET Philippe, CONTE Jean-Pierre, CONTE Monique, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, MARTIN Emmanuel, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Était excusé : BESNAULT Cyril

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme CONTE Monique a été désignée en qualité de secrétaire.

2022/34 – Centre de Gestion 86 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_34

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26/01/84, le Conseil d'Administration du CGFPT 86 avait décidé de créer, à compter du 01/01/20, un service de médecine de prévention (tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail) et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics de la Vienne affiliés au CGFPT 86 qui en feront la demande. La Commune avait adhéré à ce service par délibération n°2019/30 du 03/09/19 pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/20. Elle doit donc être renouvelée, à compter du 01/01/23, pour une durée identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention auprès du CGFPT 86 à compter du 01/01/23 pour une durée de 3 ans,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.*

2022/35 – Sorégies : convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_35

La commune fait poser ses illuminations de Noël par la Sorégies depuis 2016. Dans ce cadre-là, une convention de mécénat, permettant à Sorégies de pouvoir bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, avait été signée puis renouveler par avenants jusqu'en 2022. Cependant, cette dernière arrivant à son terme doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *accepte la convention de mécénat entre la commune de St Rémy/Creuse et Sorégies,*
- *autorise M. le Maire à signer ladite convention.*

2022/36 – Mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie : demande de subventions

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_36

Le bâtiment abritant la Mairie voit apparaître, depuis plusieurs années, des fissures qui se sont fortement aggravées au cours de cette année 2022. Un expert est donc venu constater ces dégâts et nous a demandé de faire expertiser les réseaux hydrauliques. Des dysfonctionnements ont été constatés sur ces réseaux et un rapport d'expertise a été rédigé mentionnant, à la fois, les dégâts sur le bâtiment ainsi que sur les dysfonctionnements sur les réseaux. Des devis ont donc été demandés afin de chiffrer ces travaux et le devis le moins disant s'élève à la somme de 33 030,00 €. Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (DETR), par la CAGC (Fonds de concours) ainsi que par le Département (ACTIV'3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de travaux de mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la CAGC et du Département,
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant € H.T.
Etat (DETR)	30,00	9 909,00
CAGC (Fds de concours)	5,46	1 805,00
Département (ACTIV'3)	44,54	14 710,00
Fonds propres	20,00	6 606,00
Total	100,00	33 030,00

2022/37 – Subvention à la Coopérative Scolaire de St Rémy/Creuse

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée, depuis plusieurs années, à la Coopérative Scolaire de St Rémy/Creuse, pour l'achat de jouets de Noël aux enfants scolarisés en maternelle à l'école de St Rémy/Creuse. Le montant voté l'an dernier était de 15 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 15 € par enfant pour l'achat de jouets de Noël aux enfants de maternelle scolarisés à l'école de St Rémy/Creuse.

2022/38 – Attribution de bons d'achat au personnel communal pour l'année 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de remettre des bons d'achat au personnel communal pour les étrennes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la remise de bons d'achat au personnel communal pour les étrennes de fin d'année,
- décide que le personnel concerné par la remise de ces bons d'achat sont les titulaires, stagiaires et contractuels,
- fixe le montant des bons d'achat à 100 € par personne,
- précise que le coût global est inscrit au budget primitif 2022.

2022/39 – Modification de tracé d'un chemin privé communal par échange

Un administré, demeurant rue des Champions sur notre commune, possède plusieurs parcelles formant sa propriété sur lesquelles passe au milieu de ces dernières un chemin privé communal, de surcroît non accessible du fait de l'effondrement d'une cave. Il a donc demandé à la commune la possibilité de déplacer ce chemin à l'extrémité gauche de sa parcelle cadastrée section A n°359. Une concertation préalable a donc été faite en Mairie du 07/11 au 06/12/22 sans aucune observation du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tracé du chemin privé communal, situé à « La Cave » passant au milieu de la propriété de cet administré, en le déplaçant sur la parcelle cadastrée section A n°359 et en conservant la même largeur que le chemin initial,
- dit que les frais de notaire, de bornage et de réalisation du nouveau chemin communal sont à la charge de cet administré.

2022/40 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement antérieures au vote du Budget Primitif 2023

En vertu de l'article L.161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande, au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Primitif 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 comme suit :

- Opération 26 – Bâtiments communaux :

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_37

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_38

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_39

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_40

o Article 2131 : Bâtiments publics : 39 636,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

M. le Maire précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget Primitif 2023.

2022/41 – Remboursement de frais

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Barreau, Adjointe, a acheté des matériaux pour les décorations de Noël et doit être remboursée de la somme de 112,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement de la somme de 112,53 € TTC à Mme Barreau.

2022/42 – Travaux de mise en sécurité d'un bâtiment abritant la Mairie : avance de financement

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été menée auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et la Banque Postale pour le financement des travaux de mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie d'un montant de 60 000,00 € en attendant le versement de la TVA et des subventions.

La consultation a donné les résultats suivants :

Banque	Ligne de crédit de trésorerie	Prêt relais
Crédit Agricole	Frais de commission : 120 € Taux Euribor 3 mois : 2,482 % Marge : 1,06 % Durée : 1 an Remboursement : selon disponibilités ou in fine Règlement intérêts : trimestriel	
Caisse d'Epargne		
La Banque Postale		
Crédit Mutuel	Frais de commission : 300 € Taux Euribor 3 mois : 1,75 % Marge : 0,85 % Durée : 1 an Remboursement : selon disponibilités ou in fine Règlement intérêts : trimestriel	Frais de dossier : 120 € Taux : 2,90 % Durée : 2 ans Remboursement du capital : selon disponibilités ou in fine Règlement intérêts : trimestriel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un prêt relais de 60 000 €, auprès du Crédit Mutuel aux conditions susmentionnées et donne pourvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

2022/43 – Vente des murs du restaurant communal

Pour faire suite à la délibération n°2022/33 du 25/10/22 concernant le souhait des gérants actuels du restaurant communal d'acheter les murs de ce commerce, il avait été demandé à la banque, qui avait établi le crédit-bail, de calculer le montant du remboursement anticipé de ce prêt. Ce dernier s'élève à la somme de 101 130,47 € au 01/01/23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la vente des murs du restaurant communal aux gérants actuels, M. et Mme CADET Frédéric, au prix de 101 130,47 € au 01/01/23 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_41

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_42

Déposé informatiquement
le 15/12/2022 sous le
n°DEL_2022_43

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Ecole de musique de Descartes : Une lettre a été reçue concernant une éventuelle participation de financement d'enfants de la commune inscrits à l'école de musique de Descartes.
- Colis : La distribution aura lieu les 14 et 15/12/22.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,

La secrétaire,